

## Résolution n° 38

### MISSION DU COMITÉ : Politique

#### Objet : Alliance mondiale

- 1           ATTENDU QUE l'AIP a commencé à développer  
2 des relations avec des pays comme le Royaume-Uni,  
3 l'Australie et la Nouvelle-Zélande en 2006; et  
4           ATTENDU QUE les délégués réunis lors du 48<sup>e</sup>  
5 congrès de l'AIP qui s'est déroulé à Toronto en 2006 ont adopté  
6 la résolution n° 6, qui habilite formellement le Conseil exécutif de l'AIP  
7 à établir une alliance mondiale stratégique  
8 avec les syndicats de pompiers des  
9 pays susmentionnés, ainsi qu'avec d'autres  
10 qu'il juge utile; et  
11          ATTENDU QUE les syndicats de pompiers à l'échelle mondiale  
12 comprennent la valeur des renseignements et des ressources partagés  
13 pour faire progresser la cause des pompiers et les  
14 problèmes touchant les travailleurs médicaux d'urgence; et  
15          ATTENDU QUE les pompiers professionnels et  
16 les travailleurs médicaux d'urgence à l'échelle mondiale sont  
17 liés par le caractère unique des défis auxquels ils sont  
18 confrontés; et  
19          ATTENDU QUE les défis que les pompiers professionnels  
20 et les travailleurs médicaux d'urgence doivent relever à l'égard de la santé  
21 et sécurité, la formation, le recrutement et la dotation en personnel sont  
22 universels; et  
23          ATTENDU QUE le partage de renseignements avec notre Alliance  
24 mondiale a largement profité à l'AIP et à ses  
25 membres, ce qui nous permet de travailler plus efficacement dans  
26 des circonstances en constante évolution; et  
27          ATTENDU QUE l'Alliance mondiale s'est considérablement agrandie  
28 depuis sa création, avec l'ajout de syndicats de  
29 plusieurs autres pays, dont l'Islande,  
30 l'Irlande, le Mexique, la Norvège, la Finlande, la Suède et  
31 Israël; par conséquent  
32          IL EST RÉSOLU que les délégués réunis lors du  
33 57<sup>e</sup> congrès de l'AIP à Boston, au Massachusetts, réaffirment  
34 formellement l'engagement de l'AIP envers l'Alliance mondiale  
35 pour faire progresser l'unité et la collaboration des  
36 pompiers et des travailleurs médicaux d'urgence à l'échelle  
37 mondiale; et  
38          IL EST RÉSOLU que la capitation soit majorée de deux  
39 cents (0,02 \$) pour couvrir les coûts associés à la  
40 participation de l'AIP à l'Alliance mondiale.

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **2 cents (0,02 \$)**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **Perpétuelle**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter**

**ACTION DU CONGRÈS : Rejetée**